

## Détermination d'un Gentilé

### 1. Analyse Linguistique :

- Radical du nom de la commune : Le gentilé est généralement dérivé du nom de la commune. Par exemple, les habitants de Paris sont les Parisiens.
- Suffixes courants : Les suffixes les plus fréquemment utilisés sont « -ien » (Marseille -> Marseillais), « -ais » (Nantes -> Nantais), « -ois » (Bordeaux -> Bordelais), « -éen » (Avignon -> Avignonnais), « -ain » (Lyon -> Lyonnais), etc.
- Sonorité et euphonie : Le choix du suffixe doit aussi tenir compte de la sonorité et de l'euphonie. Le résultat doit être agréable à entendre et facile à prononcer.

### 2. Consultation des Habitants :

- Enquête publique : Organiser une consultation auprès des habitants pour recueillir leur avis. Cela peut se faire par des sondages, des réunions publiques, ou des consultations en ligne.
- Participation des scolaires : Impliquer les écoles locales pour proposer des idées de gentilés peut être une bonne manière de mobiliser la communauté.

### 3. Références Historiques et Culturelles :

- Recherche historique : Vérifier s'il existe des usages anciens ou traditionnels pour désigner les habitants.
- Référence culturelle : Prendre en compte les particularités culturelles, géographiques ou historiques de la commune.

## Démarche d'Officialisation

### 1. Proposition du Conseil Municipal :

- Délibération : Le conseil municipal doit délibérer et voter sur la proposition du nouveau gentilé. Un projet de délibération doit être préparé et présenté.

### 2. Validation Administrative:

- Transmission à la préfecture : La délibération adoptée par le conseil municipal doit être transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.
- Publication : Une fois validée par la préfecture, la décision doit être publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie.

### 3. Communication :

- Annonces officielles : Annoncer officiellement le nouveau gentilé aux habitants par le biais du bulletin municipal, du site internet de la mairie et des réseaux sociaux.
- Intégration dans les documents officiels : Mettre à jour les documents officiels de la commune pour inclure le nouveau gentilé (site web, documents administratifs, signalisation, etc.).

## Sources et Références

### 1. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) :

- <http://www.cnrtl.fr/definition/gentilé>

### 2. INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) :

### 3. Archives Nationales et Locales :

- Archives nationales françaises : <https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr>
- Archives locales, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources-en-ligne/>

### 4. Culture.gouv :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/langue-francaise-et-langues-de-france/Agir-pour-les-langues/Moderniser-et-enrichir-la-langue-francaise/Nommer-les-lieux-et-leurs-habitants>

---

Quant aux noms en français des habitants et aux adjectifs dérivés des noms de lieux, ils doivent se conformer aux règles de morphologie, de graphie et de prononciation du français. C'est le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui a la responsabilité de déterminer les appellations officielles en français des noms de pays, des capitales, des sièges diplomatiques ou consulaires, et de leurs habitants, en tenant compte des évolutions politiques et historiques locales, et c'est la Commission d'enrichissement de la langue française qui en publie la liste au Journal officiel.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/langue-francaise-et-langues-de-france/Agir-pour-les-langues/Moderniser-et-enrichir-la-langue-francaise/Nommer-les-lieux-et-leurs-habitants>

→ Préfecture ne sait pas : cherche et nous rappelle (02/05/2024)

Pour déterminer un gentilé (le nom donné aux habitants d'un lieu géographique), il n'existe pas de contraintes légales précises en France. Les gentilés sont généralement dérivés du nom du lieu géographique lui-même, et ils peuvent être formés de différentes manières, notamment en fonction de l'histoire, de la géographie, ou encore de la langue locale.

En France, la détermination d'un gentilé est souvent influencée par l'usage historique, la tradition locale, ou les préférences des habitants de la région. Il n'y a pas de règles strictes imposées par la loi pour déterminer un gentilé, mais il est généralement conseillé de choisir des termes qui sont clairs, non offensants et qui reflètent l'identité locale de manière appropriée.

Cependant, pour des besoins administratifs ou officiels, il peut exister des recommandations ou des conventions quant au gentilé à utiliser pour une région donnée, mais celles-ci ne sont pas nécessairement inscrites dans la loi.

